

Conseil Municipal

Compte rendu

de la réunion du dimanche 16 mars 2008

L'an deux mille huit, le dimanche seize mars à dix heures trente, les membres du Conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du neuf mars, se sont réunis en mairie de Plonéour-Lanvern, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Monsieur	CANEVET	Michel
Madame	LE BERRE	Hélène
Monsieur	QUEAU	André
Madame	DAGUERRE	Danielle
Monsieur	GLOANEC	Pierre
Madame	DANIEL	Huguette
Monsieur	LE GALL	Thierry
Madame	COUROT	Christine
Monsieur	LE BLEIS	Jean-François
Monsieur	HASCOET	Daniel
Monsieur	CLATZ	Charles
Monsieur	MORVAN	Jean
Monsieur	DRAOULEC	Pierre
Madame	LE LAY	Chantal
Monsieur	LE BOENNEC	René
Madame	TYMEN	Joëlle
Madame	STEPHAN	Brigitte
Monsieur	PLOUZENNEC	Philippe
Madame	DANIEL	Marie-Lise
Madame	KERLOCH	Josiane
Monsieur	MOREL	Jean Goulven
Madame	DEMOUGIN	Corinne
Madame	LAGADIC	Sandrine
Madame	LE MARC	Marina
Monsieur	BOQUET	Anthony
Monsieur	CORBAN	Christian
Madame	KERSUAL	Joëlle
Madame	HUET	Elisabeth
Monsieur	VIAL	Gilles

Ordre du jour :

- 1 – Installation du Conseil municipal
- 2 – Election du Maire
- 3 – Nombre des adjoints
- 4 – Election des adjoints
- 5 – Indemnités aux élus
- 6 – Délégation au maire
- 7 – Commissions municipales
- 8 – Règlement intérieur
- 9 – Groupe de travail
- 10 – Désignations diverses

1 – Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel CANEVET, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections du 9 mars 2008 et a déclaré installés :

Monsieur Michel CANEVET, Madame Hélène LE BERRE, Monsieur André QUEAU, Madame Danielle DAGUERRE, Monsieur Pierre GLOANEC, Madame Huguette DANIEL, Monsieur Thierry LE GALL, Madame Christine COUROT, Monsieur Jean-François LE BLEIS, Monsieur Daniel HASCOET, Monsieur Charles CLATZ, Monsieur Jean MORVAN, Monsieur Pierre DRAOULEC, Madame Chantal LE LAY, Monsieur René LE BOENNEC, Madame Joëlle TYMEN, Madame Brigitte STEPHAN, Monsieur Philippe PLOUZENNEC, Madame Marie-Lise DANIEL, Madame Josiane KERLOCH, Monsieur Jean Goulven MOREL, Madame Corinne DEMOUGIN, Madame Sandrine LAGADIC, Madame Marina LE MARC, Monsieur Anthony BOQUET, Monsieur Christian CORBAN, Madame Joëlle KERSUAL, Madame Elisabeth HUET, Monsieur Gilles VIAL.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2 – Election du Maire

Monsieur Daniel HASCOET, doyen d'âge, a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs, bonjour,

Dimanche dernier, 9 mars, ont eu lieu à Plonéour, comme dans toutes les autres communes de France, les élections municipales.

Ici, le verdict est sorti des urnes : la vox populi (qui est aussi la vox dei) s'est portée à plus de 67 % des suffrages sur ta liste Michel, score, je crois inédit mais qui peut peut-être s'expliquer.

Michel, tu es maire pour tous les habitants de la commune, proche de chacun, au service de tous, sans népotisme évidemment.

Il me semble fastidieux de faire l'exégèse de ton dernier mandat, tant sous ton impulsion, ton dynamisme, la commune dans bien des domaines, s'est transformée : Plonéour bouge, Plonéour avance : lotissements, écoles, sécurité routière, zones d'activités économiques, implication dans le développement durable (on ne gaspille pas), et toujours un niveau de fiscalité bien inférieur à celui des communes avoisinantes...

La population de Plonéour, de 4900 en 2001 est passée à 5600 en 2008, soit plus de 14 % d'augmentation, sûrement que Plonéour est une commune très accueillante.

Stakanoviste, faisant preuve d'audace et de sagesse, de modération et de conviction, de rigueur morale et de fidélité, tes dossiers Michel bien préparés, bien étudiés avancent. Ton souci permanent de la perfection, du mieux, me fait penser, ceci modulo, quelques isomorphismes, à Sir Stanley Mathews, le stratège de Blackpool, lui qui disait lorsque ses tirs puissants rebondissaient sur la transversale ou le poteau, non ce n'est pas de la malchance, c'est de la maladresse de ma part. Il est vrai, qu'en ce temps-là, les buts marqués à l'extérieur ne comptaient pas double...

Je sais que pour ta prochaine mandature, tu t'es fixé un programme ambitieux, difficile mais comme l'a écrit le Général de Gaulle, « la difficulté attire l'homme de caractère car c'est en l'étreignant qu'il se réalise lui-même » ; Tu y mettras bien sûr Michel, toute ton intelligence, toute ton énergie.

De nouvelles élections législatives se profilent à l'horizon 2012. Un maire parlementaire à Plonéour en fin de mandat ? Pourquoi pas ?

Je vous remercie d'être restés très attentifs à mes propos. »

Sous la présidence de M. Daniel HASCOET, doyen d'âge ; Mr Anthony BOQUET ayant été élu secrétaire de séance, il est procédé à l'élection du Maire.

Assesseurs : Mr Thierry LE GALL, Jean-François LE BLEIS

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de votants : 29
- blancs et nuls : 6
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Michel CANEVET : 23 voix

M. Michel CANEVET ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a prononcé l'allocution suivante :

« Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier bien sincèrement les 2140 électeurs qui, par leur suffrage, ont permis à l'équipe que je conduisais pour ces élections municipales, d'obtenir un résultat ne laissant pas de doute quant aux choix proposés pour notre Commune durant les 6 années à venir.

Cela provient, à mon avis, du bilan de l'action menée par l'équipe municipale sortante, que je remercie bien vivement pour son implication et son dévouement à la gestion et l'équipement de notre Commune. Nous avons ainsi priorisé sur l'école, pour permettre la formation de nos enfants dans les meilleures conditions, quelque soit le choix des parents pour le réseau d'enseignement : nous devons respecter ce choix et permettre à tous les petits plonéouristes d'apprendre dans les meilleures conditions pour réussir au mieux leur vie. Nous avons aussi

beaucoup travaillé sur les services à la population, à caractère social ou de loisirs, sportif ou culturel, notamment en soutenant vigoureusement la vie associative, à faire connaître notre Commune à l'extérieur par des animations diversifiées et de grande qualité, à aménager notre territoire de façon harmonieuse, mais progressive car nos moyens financiers sont limités. Tout cela s'est traduit par le franchissement de la barre des 5000 habitants, 5766 précisément depuis le 1^{er} janvier dernier, et l'accueil d'une population nouvelle significative.

Je voudrais aussi dire que nous n'oublions pas les électeurs de la liste *Plonéour à gauche, Plonéour autrement*, pour prendre en compte les messages qui seront portés par les 4 élus de cette liste, en souhaitant particulièrement que la politique ne prenne pas le pas sur l'intérêt local, car la gestion des affaires locales demeure une question d'intérêt local, plus que de convenances politiques. Je remercie l'ensemble des candidats pour la bonne tenue du débat démocratique lors de la campagne électorale : il est nécessaire, car il n'y aurait de véritable démocratie sans projet alternatif : il s'est tenu dans des conditions de respect mutuel, et je remercie sincèrement Elisabeth HUET et son équipe pour cela.

Les électeurs nous ont confié collectivement un mandat : celui de gérer notre Commune avec rigueur, d'anticiper sur les besoins futurs, d'agir au service de la population. Je voudrais rendre chacun attentif aux responsabilités induites par le mandat confié par la population, de l'honneur que l'on doit ressentir d'être dépositaire de l'action publique communale durant les 6 années à venir, mais aussi des devoirs qui en découleront : être au service de la population et de l'intérêt général, de façon impartiale, avec la plus grande probité, comme ce fut le cas lors du mandat qui vient de s'achever. Tout cela, je l'ai retenu de l'action et la conduite de mon prédécesseur à cette fonction de Maire, Armand PAVEC, et j'en serai à mon tour le garant. J'ai aujourd'hui une pensée pour 2 collègues ayant assumé des responsabilités récentes, Jackez PEMP Adjoint au Maire Honoraire qui nous a quitté en fin d'année dernière et Armand GOASCOZ, décédé en fonction d'Adjoint au Maire, lors du mandat qui s'est achevé.

Maintenant, il faut nous tourner résolument vers l'avenir : faire en sorte que notre Commune continue à se développer harmonieusement, que les habitants y trouvent services, activités loisirs et aussi travail, que progressivement, pour tenir compte de nos capacités financières, nous puissions aménager le territoire communal.

C'est le sens du programme proposé à la population par la liste que je conduisais, pour concrétiser 3 grands équipements, la transformation de l'espace et des Halles Raphalen, la construction du multi-accueil, pour les familles, le re-dimensionnement de la médiathèque. Il s'agira aussi de définir un projet d'aménagement urbain cohérent et concerté, concrétisé ensuite de façon pluri-annuelle.

Nous aurons aussi à prévoir d'autres projets, tels l'aboutissement de la démarche de révision du PLU, l'extension du cimetière, l'extension des zones d'activités économiques, la mise en oeuvre du programme FISAC pour accompagner la vitalité du commerce en centre bourg, permettre l'accessibilité pour tous à nos équipements, suivre le fonctionnement de nos équipements, y compris les adapter, maintenir notre patrimoine, continuer à investir dans les écoles, intensifier la prise en compte du développement durable dans nos actions... je ne serai pas exhaustif pour cette énumération, mais le travail qui nous attend est important et lourd, et nous demandera l'implication du plus grand nombre d'entre vous pour à la fois agir de façon concertée avec la population, et prendre les bonnes décisions pour l'avenir de notre Commune. Mon rôle sera donc d'animer l'équipe rapprochée que constitue la Municipalité pour mettre en oeuvre ces orientations. Je tiens à re-préciser que le Maire, selon ma conception de cette fonction, n'est pas celui qui s'occupe et décide de tout : il est l'animateur d'une équipe eu service de l'intérêt communal, permettant à chacun d'exprimer son point de vue sur les dossiers intéressant la Commune. Je compte ainsi sur la Municipalité, mais aussi

sur un certain nombre de collègues qui voudront bien occuper des délégations de façon à ce que l'action locale soit collective et partagée

Je vous remercie de votre attention, et de votre confiance. »

3 – Nombre des adjoints

Sur proposition de M. Michel CANEVET, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 4 votes blancs :

➔ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2,

➔ **Fixe** à 8 (huit) le nombre des adjoints au Maire.

4 – Election des adjoints

Sous la présidence de M. Michel CANEVET, Maire ; Mr Anthony BOQUET ayant été élu secrétaire de séance, il est procédé à l'élection des Adjoints, conformément à l'article L 2122-4 du CGCT.

Assesseurs : Mr Thierry LE GALL, Jean-François LE BLEIS

Un seule liste a été présentée : 1^{er} nom : Mme Hélène LE BERRE

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de votants : 29
- blancs et nuls : 5
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

- Mme Hélène LE BERRE : 24 voix

La liste présentée par Mme Hélène LE BERRE ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

Mme Hélène LE BERRE
M. André QUEAU
Mme Danielle DAGUERRE
M. Pierre GLOANEC
Mme Huguette DANIEL
M. Thierry LE GALL
Mme Christine COUROT
M. Jean François LE BLEIS

Le Maire a ensuite informé le Conseil municipal des délégations de fonctions suivantes :

- Mme Hélène LE BERRE est chargée des affaires sociales, Vice-présidente déléguée du CCAS ; elle assure la présidence de la commission des affaires scolaires et sociales,

- M. André QUEAU est chargé des affaires scolaires et de la sécurité,
- Mme Danielle DAGUERRE est chargée de l'administration générale et du patrimoine ; elle assure la présidence de la commission des finances,
- M. Pierre GLOANEC est chargé de la vie locale,
- Mme Huguette DANIEL est chargé des affaires rurales,
- M. Thierry LE GALL est chargé des travaux et de l'urbanisme et assure la présidence de la commission de l'aménagement et du cadre de vie,
- Mme Christine COUROT est chargée des questions relative à la jeunesse et au handicap ; elle assure la présidence la commission de la vie locale,
- M. Jean François LE BLEIS est chargé de l'économie et de la construction de logements locatifs publics et en accession,
- M. Jean MORVAN, conseiller municipal, est délégué au suivi du fonctionnement des services techniques municipaux et à la vie sportive,
- M. Pierre DRAOULEC, conseiller municipal, est délégué au tourisme, aux fêtes et cérémonies et à l'état civil , en particulier à la gestion du cimetière,
- M. Daniel HASCOET, conseiller municipal, est délégué au développement durable.

5 – Indemnités aux élus

Sur proposition de Mr Michel CANEVET, rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonctions des élus, exprimées en pourcentage de l'indice brut 1015 :

- le Maire : 32,5 %
- les Adjoints : 14 %
- les Conseillers municipaux principaux délégués : 11,5 %
- les Conseillers municipaux délégués : 4 %

6 – Délégations au Maire

Sur proposition de M. Michel CANEVET, rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 21 22-23,

➤ **Décide** de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 – de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 3 – de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c), et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 – de passer les contrats d'assurance,
- 7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,
- 12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18 – de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 – de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21- d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

7 – Commissions municipales

A – Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics

Sur proposition de M. Michel CANEVET, rapporteur et après un vote à bulletins secrets, le Conseil municipal :

➤ **Vu** le code des marchés publics et notamment son article 22,

➡ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5,

➡ **Décide de fixer**, à l'unanimité (29 suffrages exprimés), comme suit la composition de la Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics :

Membres titulaires

M. Thierry LE GALL
Mme Danielle DAGUERRE
M. Jean MORVAN
M. René LE BOENNEC
M. Gilles VIAL

Membres suppléants

M. André QUEAU
M. Pierre GLOANEC
M. Pierre DRAOULEC
M. Huguette DANIEL
M. Christian CORBAN

B – Création et composition de commissions permanentes

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➡ **Décide** la création des quatre commissions municipales permanentes suivantes :

1°) commission des finances et de l'administration générale, qui sera chargée d'examiner :

- les affaires budgétaires, financières et patrimoniales (budgets, emprunts, trésorerie, baux, contrats...),
- les questions relatives à l'intercommunalité,
- les dossiers économiques et les mesures favorisant l'emploi,
- les dossiers d'administration générale et de personnel,
- Les dossiers relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

2°) commission de l'aménagement et du cadre de vie, chargée de traiter les dossiers concernant le plan d'occupation des sols, le cadre et la qualité de vie, l'aménagement urbain, les questions agricoles et rurales, les enquêtes publiques et installations classées, les travaux, la voirie, les questions relatives aux services techniques municipaux.

3°) commission de la vie scolaire et sociale qui aura à examiner les questions d'ordre scolaires, para et périscolaires, les subventions en domaine scolaire et social ; ainsi que les services à caractère social en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale, le logement.

4°) commission de la vie locale chargée de suivre les dossiers relatifs aux associations (sportives, culturelles), aux manifestations communales (fêtes et cérémonies, expositions...) à l'information locale ; ainsi que les dossiers relatifs au patrimoine communal. Cette commission évoquera également les questions de déplacement au plan local.

➡ **Fixe** comme suit la composition de chacune de ces commissions :

1°) Commission des finances et de l'administration générale

Membres : Madame Huguette DANIEL, Monsieur André QUEAU, Madame Josiane KERLOCH, Monsieur Pierre GLOANEC, Monsieur Pierre DRAOULEC, Monsieur Jean-François LE BLEIS, Monsieur Daniel HASCOET, Madame Brigitte STEPHAN, Monsieur Thierry LE GALL, Madame Elisabeth HUET, Monsieur Gilles VIAL, Madame Joëlle KERSUAL, Monsieur Christian CORBAN.

2°) Commission de l'aménagement et du cadre de vie

Membres : Monsieur André QUEAU, Monsieur René LE BOENNEC, Monsieur Jean MORVAN, Madame Huguette DANIEL, Madame Brigitte STEPHAN, Madame Josiane KERLOCH, Madame Marie-Lise DANIEL, Madame Joëlle TYMEN, Madame Chantal LE LAY, Monsieur Anthony BOQUET, Monsieur Charles CLATZ, Madame Elisabeth HUET, Monsieur Gilles VIAL, Madame Joëlle KERSUAL.

3°) Commission des affaires scolaires et sociales

Membres : Monsieur André QUEAU, Madame Marie Lise DANIEL, Madame Joëlle TYMEN, Monsieur Daniel HASCOET, Madame Christine COUROT, Madame Marina LE MARC, Madame Sandrine LAGADIC, Monsieur Jean Goulven MOREL, Madame Corinne DEMOUGIN, Monsieur Philippe PLOUZENNEC, Monsieur Charles CLATZ, Madame Elisabeth HUET, Madame Joëlle KERSUAL, Monsieur Christian CORBAN.

4°) Commission de la vie locale

Présidente : Madame Christine COUROT

Membres : Monsieur Pierre GLOANEC, Monsieur Pierre DRAOULEC, Monsieur Jean-François LE BLEIS, Madame Danielle DAGUERRE, Madame Corinne DEMOUGIN, Monsieur Jean MORVAN, Madame Sandrine LAGADIC, Monsieur Philippe PLOUZENNEC, Monsieur Jean Goulven MOREL, Madame Joëlle TYMEN, Madame Marina LE MARC, Monsieur Daniel HASCOET, Madame Chantal LE LAY, Monsieur Charles CLATZ, Monsieur Anthony BOQUET, Monsieur Christian CORBAN, Monsieur Gilles VIAL, Madame Joëlle KERSUAL.

8 – Règlement intérieur

Sur proposition de M. Michel CANEVET, rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **Décide** d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

9 – Groupe de travail : commission technique petite enfance

Sur proposition de M. Michel CANEVET, rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ **Décide** la constitution d'un groupe de travail appelé « Commission technique enfance »,

➔ **Fixe** comme suit la composition de ce groupe de travail, pour ce qui est des élus :

Mme Hélène LE BERRE, Mme Marina LE MARC, Mme Corinne DEMOUGIN, Mme Christine COUROT, M. André QUEAU, M. Daniel HASCOET, Monsieur Charles CLATZ, Mme Elisabeth HUET, M. Christian CORBAN.

10 – Groupe de travail : plan local d'urbanisme

Sur proposition de M. Michel CANEVET, rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** la constitution d'un groupe de travail appelé « plan local d'urbanisme »,
- **Fixe** comme suit la composition de ce groupe de travail, pour ce qui est des élus :
Monsieur Thierry LE GALL, Madame Marie Lise DANIEL, Madame Huguette DANIEL, Madame Josiane KERLOCH, Monsieur André QUEAU, Madame Joëlle TYMEN, Monsieur Jean MORVAN, Monsieur Jean-François LE BLEIS, Madame Brigitte STEPHAN, M. Gilles VIAL, Madame Joëlle KERSUAL.

10 – Désignations diverses

Sur proposition de M. Michel CANEVET, rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de surseoir à cette question.

Fait à PLONEOUR LANVERN et affiché en
Mairie
le 19 mars 2008

Le Maire

Michel CANEVET